

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à seize heures, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Nathalie RICARD, Lucien TREFFÉ, Bernadette LETHIMONNIER, Danièle HAUDQUET, Philippe GOUMAUX, Valérie BOUVIER, Stéphanie HERISSON, Sylvain TELLIER, Mélanie HIS, Loïc RECTENWALD, Yannick MOUSSELET.

Membres absents excusés :

Pascal LANGLOIS a donné procuration à Nathalie RICARD

Sylvie GAULIER a donné procuration à Danièle HAUDQUET

Elodie POTTIÉ a donné procuration à Bruno GERMAIN

Audrey AGNELLI a donné procuration à Lucien TREFFÉ

Mickaël PREVOST a donné procuration à Loïc RECTENWALD

Membres absents : Yann BESSIERE, Patrice PASCHEL

Secrétaire de séance : Mélanie HIS a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2026

Date d'affichage : 17/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 12 votants : 17

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Mélanie HIS. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent de l'école
- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent de l'école/mairie
- Mise à jour du tableau des emplois au 01/10/2026
- Demande de subvention au titre de la DETR pour installation de vidéoprotections
- Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie
- Demande de remboursement pour la location du CLAS
- Demande de subvention exceptionnelle du club Pétanqu'Eure
- Autorisation de signer des conventions de mise à disposition de salles communales à des associations
- Décision modificative n°3 – transfert de crédits sur l'opération Centre Bourg

D 2026 09 52 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite d'une réorganisation de service des agents de l'école, il a été nécessaire de revoir certains emplois du temps.

Ainsi le poste à la cantine d'un adjoint technique territorial initialement sur un nombre d'heures hebdomadaire de 33 h annualisées à 25.87/35^e, passera à compter du 31 août 2026 à 35 annualisées à 27.44/35^e. L'augmentation horaire étant inférieure à 10% du temps de travail initial, il n'est pas nécessaire de demander l'avis du Comité Social Technique (CST) du CDG27.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint technique à la cantine à compter du 31/08/2026, de 33 h annualisées à 25.87/35^e à 35 annualisées à 27.44/35^e.

D 2026 09 53 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE L'ECOLE /MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite d'une réorganisation de service des agents de l'école, il a été nécessaire de revoir certains emplois du temps.

Ainsi le poste à l'école et à la mairie d'un adjoint technique territorial initialement sur un nombre d'heures hebdomadaire de 35 h 30 annualisées à 31h45/35^e, passera à compter du 1^{er} octobre 2026 à

- 35h30 en période scolaire (école et mairie) annualisé à 27h83/35^e
- 17h30 en période de vacances scolaires (mairie) annualisé à 6h10/35^e

L'augmentation horaire étant inférieure à 10% du temps de travail initial, il n'est pas nécessaire de demander l'avis du Comité Social Technique (CST) du CDG27.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint technique à la cantine à compter du 01/10/2026, à :
 - 35h30 en période scolaire (école et mairie) annualisé à 27h83/35^e
 - 17h30 en période de vacances scolaires (mairie) annualisé à 6h10/35^e

D 2026 09 54 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/10/2026

Vu le tableau des effectifs du 28 mai 2026 dans sa délibération du 28 mai 2026,

Vu la délibération du 16/07/2026 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ere} classe au 01/08/2026 et l'arrêté du Maire en date du 01/09/2026 portant mutation d'un agent dans la commune de Saint Pierre des Fleurs à compter du 21/09/2026,

Vu la délibération du 25/06/2026 portant modification horaire du poste au grade d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (25H50h/35^{ème} annualisées) à compter du 1^{er} septembre 2026. (Maine)

Vu la délibération du 25/06/2026 portant création du poste au grade d'ATSEM principal 2^e classe à temps non complet (11h/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026, et suppression du poste du même grade à 21,17/35^e (Lefebvre)

Vu la délibération du 25/06/2026 portant création du poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (17,35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026, et suppression du poste du même grade à 25,59/35^e (Lefebvre)

Vu la délibération du 24/09/2026 portant modification horaire du poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (25H50h/35^{ème} annualisées) à compter du 1^{er} septembre 2026. (Allouache remplacée par De Oliveira)

Vu la délibération du 24/09/2026 portant modification horaire du poste au grade d'adjoint technique à temps non complet comme suit : 35h30 en période scolaire (école et mairie) annualisé à 27h83/35^e + 17h30 en période de vacances scolaires (mairie) annualisé à 6h10/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2026. (Bellec)

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/10/2026,

	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	NBR HEURES	TEMPS NON COMPLET	non annualisées	OUVERTS NON POURVUS
AGENTS TITULAIRES						
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	35			
Rédacteur	1	1	35			
Adjoint Administratif princ 1ere cl au 21 09 2026	1	1	35			
Adjoint Administratif princ 2ème cl	1	1	35			
Adjoint technique territorial	2	2	35			
Adjoint technique princ 2ème cl	1			1	32H30	
Adjoint technique princ 1ère cl (dont 1 en disponibilité)	1	1	35		35	1
Garde champêtre chef principal (en disponibilité)					4	1
ATSEM princ 1ère cl (en disponibilité)	1			1	35H40	
ATSEM princ 1ère cl (CDD remplacement)						
AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES						
CDI ATSEM princ 1ère cl	1			1	35H40	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	35	
CDD Adjoint tech princ 2ème cl	1			1	30	
CDD Adjoint Technique territorial	1	1	35			
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	35			
CDD ATSEM principale 2eme cl	1			1	27	
CDD ATSEM principale 2eme cl	1			1	14	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	22H	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	Période scolaire 35H30 période vacances 17H30	
TOTAUX	18	9		9		2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/10/2026, tel qui est présenté ci-dessus.

D 2026 09 55 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'INSTALLATION D'UNE VIDEOPROTECTION POUR UN BOUCLAGE 3 POINTS + PARKING DE L'ECOLE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/05/2025 actant le principe de la mise en place d'une vidéoprotection sur le RD 840 et la RD 26,

Vu la nécessité de renforcer le dispositif de vidéoprotection sur les 3 points de vulnérabilité situés route de Thuit-Signol, rue du Mont Fautrel, et route de Brionne vers la route de la Saussaye, afin de constituer un bouclage sécuritaire de tout le territoire de la commune de Saint Pierre des Fleurs,

Vu la nécessité d'installer une vidéoprotection sur le parking de l'école sis 1, place des P'tits Gibus,

Considérant le devis d'installation d'une vidéoprotection pour les 2 points de vulnérabilité, de la société LTV COMMUNICATION sise 9 rue du Tilly 27670 BOSROUMOIS, d'un montant de 9 882 € HT,

Considérant le devis d'installation d'une vidéoprotection pour le parking de l'école, de la société HAXE DIRECT sise 4, rue Christian Franceries 33520 BRUGES, d'un montant de 800,70 € HT,

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR pour aider la commune à financer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE l'installation d'une vidéoprotection sur la route de Thuit-Signol et la rue du Mont Fautrel et sur le parking de l'école 1 place des P'tits Gibus.
- 2) DECIDE de retenir la société LTV COMMUNICATION pour un montant de 9 882 € HT et HAXE DIRECT pour un montant de 800,70 € HT soit un montant total de 10 682.70 € HT.
- 3) DECIDE de demander une subvention d'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération : 10 682.70 € HT soit 12 819.24 € TTC

Subvention DETR 50 % : 5 341.35 €

Participation communale : 5 341.35 €

+ TVA 2 136.54 €

- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2027.

D 2026 09 56 : NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public afin de satisfaire aux besoins des usagers, comme suit :

- Lundi, mercredi, vendredi de 10H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00
- Mardi, jeudi de 15H00 à 18H00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE l'ouverture de la mairie aux horaires proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une période d'essai de 6 mois.

D 2026 09 57 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LA LOCATION DU CLAS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la location du CLAS les 11 et 12 /07/2026, une personne a demandé, un dédommagement financier suite à l'état de saleté du sous-évier et du congélateur ainsi que de l'indisponibilité du lave-vaisselle qui était entartré et qui ne chauffait pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de verser un dédommagement de 50 € à M. et Mme CLOUET Muriel et Thierry habitant 16 rue des Longchamps à Saint Pierre des Fleurs.

D 2026 09 58 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE PETANQUE'EURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le terrain de pétanque situé sur la commune de Saint Pierre des Fleurs a nécessité un nouvel apport de gravillons au titre de son entretien. A cet effet, le Club Pétanque'Eure Fleurie a demandé une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer les matériaux.

La facture s'élevant à 498.19 € TTC, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50% du montant total, soit à 250 € arrondi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 d'un montant de 250 € au Club Pétanque'Eure Fleurie dont le siège social est situé en mairie de Saint Pierre des Fleurs.

D 2026 09 59 : AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS

Afin de définir les conditions de mise à disposition des salles communales aux associations, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre la commune et les associations occupantes.

Après lecture du modèle de convention, adaptable à chaque association en ce qui concerne leur activité et les modalités d'occupation, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DEDIDE qu'une convention d'occupation des salles communales soit signée avec les associations.
- 2) AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

D 2026 09 60 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - TRANSFERT DE CREDITS – 90 « Centre Bourg »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'abonder les crédits de 3 736,00 € sur l'opération 90 « Centre Bourg ».

Ce complément de crédits est destiné à permettre le mandatement de l'état de frais de notaire concernant l'acquisition immobilière réalisée auprès de l'EPFN. Conformément à la réglementation comptable, ces frais d'acte étant liés à une acquisition, l'imputation budgétaire est identique à l'immobilisation acquise (classe 2) avec le même n° d'inventaire

2026/2111/TERRAIN CALLOUET (3 735,44).

Les crédits inscrits au budget s'avérant insuffisants, il convient de les compléter par une décision modificative comme suit :

1. Diminution de crédits à l'article de dépenses en fonctionnement 61521 de 3 736,00 €, le portant à 443 201,23 € au lieu de 446 937,23 €
2. Augmentation de crédits à l'article de dépenses en fonctionnement 023 pour 3 736,00 €, le portant à 147 847,17 € au lieu de 144 111,17 €.
3. Augmentation de crédits à l'article de recettes d'investissement 021 pour 3 736,00 €, le portant à 147 847,17 € au lieu de 144 111,17 €.
4. Augmentation de crédits à l'article de dépenses d'investissement 2111-90 pour 3 736,00 €, le portant à 224 136,00 € au lieu de 220 400,00 €.

Code INSEE 27593	ST PIERRE DES FLEURS - COMMUNE SAINT PIERRE DES FLEURS	DM n° 3	2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal			
FRAIS NOTAIRE RACHAT TERRAIN EPFN			

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	3 736.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 736.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 736.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 736.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 736.00 €	3 736.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 736.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 736.00 €
D-2111-90 : Centre Bourg	0.00 €	3 736.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 736.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 736.00 €	0.00 €	3 736.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus

La séance est levée à 23H15.